

<b>Zeitschrift:</b>	Annales fribourgeoises
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire du canton de Fribourg
<b>Band:</b>	48 (1967)
<b>Artikel:</b>	L'évolution de l'économie alpestre et du commerce de fromages du XVIe siècle à 1817 en Gruyère et au Pay d'Enhaut
<b>Autor:</b>	Bodmer, Walter
<b>Kapitel:</b>	I.: Le bétail et sa transhumance
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-817971">https://doi.org/10.5169/seals-817971</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

le sel était moins cher dans le territoire de Berne, quoique ce canton ait également été obligé d'en importer une quantité considérable, surtout du sel de Salins, les salines de Roche-Bex ne suffisant pas de loin à couvrir le besoin de la capitale et de son territoire.

En examinant les comptes rendus par la factorie fribourgeoise d'Estavayer-le-Lac, nous nous apercevons que la majeure partie des tonneaux de sel de Salins partant de ce dépôt était dirigée vers les bailliages de Romont, Châtel-St-Denis, Vaulruz, Vuippens, Bulle, Corbières et Gruyères, c'est-à-dire vers des régions où le bétail était nombreux et vers celles, où l'économie alpestre était prédominante.

Or, d'une part, la fabrication d'un fromage gras et durable exige une quantité considérable de sel étant donné que le salage est une des opérations essentielles de sa production. D'autre part, on savait depuis des siècles qu'une certaine quantité de sel est indispensable à l'élevage du bétail à cornes<sup>1</sup>.

## I.

Il est impossible de se faire une idée même approximative du nombre du gros bétail à cornes existant au canton de Fribourg aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Tout ce que l'on peut dire, c'est que ce nombre devait être, en tout cas dans certaines régions, relativement grand, car, à certains moments, on parle de « montagnes » (c'est-à-dire de pâturages) « surchargées ». Il est encore difficile d'évaluer le nombre de ces bêtes à la fin de l'Ancien Régime. En 1791, William Coxe l'estime à environ 15 000 bêtes, ce qui correspond à

---

<sup>1</sup> AEF, Cptes. Trés. № 476-495, 544-549. RM 227, p. 108. — T. DE RAEMY, *Aperçu historique sur le régime du sel dans le canton de Fribourg*. Annales fribourgeoises VII, 1919, p. 65 ss. — P. GUGGISBERG, *Der bernische Salzhandel*, Archiv des historischen Vereins, 32, 1933, p. 36 ss.

Pour obtenir des résultats valables en ce qui concerne les recettes effectives, on ne peut utiliser les recettes inscrites dans les comptes, mais il faut tenir compte du fait que les trésoriers ont toujours été élus pour une période de 5 ans et reportaient chaque année de leur gestion les soldes des comptes précédents jusqu'à la fin de leur mandat. Nous avons été obligés de déduire ces soldes à nouveau selon chaque cas particulier et tenir également compte des entrées retardées.

l'évaluation de Savary en 1813. François-Ignace de Castella l'évalue à 12 000 têtes environ en 1785, tandis qu'une estimation faite lors du recensement de la population en 1811, arrive à 18 871 têtes de grosses bêtes à cornes et à 6494 pièces de menu bétail dont 1682 cochons. Mais, d'une part, le nombre de têtes de gros bétail a sans doute varié d'année en année à cause des nombreuses épidémies auxquelles ces bêtes étaient exposées et en raison de la relation entre l'offre et la demande qui rendait l'élevage plus ou moins rémunératrice. D'autre part, nous ne savons pas avec précision, si toutes les bêtes estivant en Bourgogne jusqu'en 1797, sont comprises dans les estimations faites avant 1800, quoique Castella parle des bêtes estivant sur les pâturages du Jura<sup>1</sup>.

Enfin, le nombre des têtes de gros bétail à cornes était plus grand en été qu'en hiver, car selon les contrats de location des vaches, celles-ci devaient en général être de retour de la montagne pour la St-Denis et les « foires » de Bulle, où un certain nombre de bœufs, vaches et génisses devait être vendu pour l'exportation. D'autres marchés importants pour le commerce du bétail à cornes et des chevaux avaient lieu à Romont<sup>2</sup>.

Le bétail devait aussi être relativement nombreux dans les villages de la plaine, nombreux parce que nous constatons dès la fin de la guerre de Trente Ans une transhumance de bêtes à cornes de cette région vers les montagnes de la Franche Comté. Cette transhumance débute en même temps que l'émigration des sujets fribourgeois vers la Bourgogne. Le 3 septembre 1647, à l'instance d'André fils de feu Pierre Pettolaz de Charmey, trois personnes attestent devant le notaire Claude Blanc, qu'il y « auroit » trois ans, que Pierre Pettolaz, frère d'André, partit pour la Bourgogne et que deux ou trois jours avant son départ, il avait 14 vaches à lait, deux veaux et deux « cavalles » et que, deux ans après son premier

<sup>1</sup> W. COXE, *Briefe über den natürlichen und politischen Zustand der Schweiz*, II, Zurich 1791, p. 339. — AEF, CH 18, I, 1. *Notes de François Ignace Castella sur les montagnes de la Gruyère.* — *Mémoires de la Société économique de Fribourg*, 1<sup>er</sup> cahier, 1813-16, Fribourg (1816), p. 39.

<sup>2</sup> F. KUENLIN, *Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Fribourg*, Fribourg 1832, I, p. 72, II, p. 289.

départ, il était revenu dans le pays pour acheter six vaches qu'il a également emmenées. Dès 1647, d'autres émigrants partirent également pour la Bourgogne et la France. Le 12 mars de cette année, un certain Pierre Judet de Bulle demanda à LL. EE. de Fribourg la permission d'émigrer en Bourgogne « n'ayant de quoi s'entretenir ici ». Le permis de s'expatrier fut accordé à Judet, à condition qu'il emmenât également sa femme et son enfant et qu'il se rendit effectivement en Bourgogne et pas ailleurs. Les conditions imposées par le gouvernement à ses sujets attestent que la situation économique en Gruyère était peu satisfaisante à la fin de la guerre de Trente Ans. En 1649, une épizootie dont nous ignorons la nature, régna dans le bailliage de Grandson et dans la principauté de Neuchâtel. A cette occasion, le gouvernement de Fribourg défendit à tous d'amener du bétail de ces contrées, « soit qu'il ait été acheté ou mené sur les montagnes de Bourgogne ». Dès cette année et jusqu'en 1797, l'estivage d'une partie du bétail fribourgeois sur les montagnes du Jura bourguignon semble avoir été assez régulier, à l'exception, bien entendu, des années où y régnait une épizootie<sup>1</sup>.

La zone de recrutement du bétail estivant en Franche Comté et en Bourgogne comprenait outre les bailliages communs d'Echallens et de Grandson les bailliages fribourgeois de Vuissens, Surpierre, Cheyres, Font, Estavayer, St-Aubin, Montagny, une partie des bailliages de Romont et de Rue ainsi que la partie romande des Anciennes Terres. Il est même possible d'indiquer une sorte de « ligne de démarcation » entre les régions orientales du canton envoyant estiver le bétail sur les alpages fribourgeois, bernois et du Pays d'Enhaut et les régions occidentales faisant estiver leurs bêtes à cornes sur les pâturages du Jura franc-comtois et bourguignon. Cette ligne monte de Morat vers la Sarine par Cressier et Barberêche, suit cette rivière jusqu'en amont de Fribourg et ensuite la Glâne jusqu'à sa source. Mais il ne s'agit que d'une ligne de démarcation très approximative. Car, en 1714, 17 vaches de St-Aubin furent envoyées passer l'été sur un alpage de Rougemont. Orsonnens, situé sur la rive droite de la Glâne, devait envoyer également quelques vaches en Franche-Comté, Moudon et Surpierre,

---

<sup>1</sup> AEF, RN 2664, fo 10. — RM 198, 12.3. et 7.5.1647. — MB 5, fo 19.

par contre, envoient des vaches estiver sur les alpages du Pays d'Enhaut. Il est permis de supposer qu'à l'estivage sur les pâturages du Jura français participaient non seulement des bêtes à cornes originaires des bailliages communs de Grandson et d'Echallens, mais un nombre considérable de bêtes de toute la partie occidentale du Pays de Vaud. L'interdiction temporaire d'y conduire des vaches décrétée par le gouvernement de Berne, en 1747, le prouverait<sup>1</sup>.

En ce qui concerne le canton de Fribourg, LL. EE. écrivirent, le 18 mars 1794, aux baillis leur ordonnant de faire publier dans les communes intéressées un mandat, afin d'exhorter les sujets de ne point louer leurs vaches pour l'estivage sur les pâturages de Bourgogne, étant donné les risques que cela comportait. Elles autorisèrent même les paysans de résilier les contrats de location déjà conclus. En 1797, une épidémie s'étant répandue au Jura français, cette transhumance en direction de la France semble avoir pris fin<sup>2</sup>.

Il est évident que la plus grande partie du bétail fribourgeois allait passer l'été sur les gîtes et les alpages ou « montagnes » du canton. L'estivage donnait lieu à une transhumance à l'intérieur du territoire de Fribourg, car les vaches et génisses originaires de la Basse-Gruyère, des environs du Mont Gibloux, de la région à l'est de Romont et du bailliage d'Attalens avaient un chemin assez long à parcourir jusqu'aux lieux de leur destination. Vers le 20 mai on menait les bêtes à brouter sur les gîtes (Vorsätze), pâturages d'une étendue limitée, mais à l'herbage abondant, situés à peine plus haut que les derniers prés qu'on avait l'habitude de faucher. Après la fonte des neiges sur les hauts pâturages et dès que l'état de l'herbage le permettait, on conduisait le gros bétail à cornes sur

<sup>1</sup> AEF, MB 5, fo 19, 279 ; MB 6, fo 218 ; MB 7, fo 154, 282, 291, 292, 303, 304, 333 ; MB 8, fo 235, 236 ; MB 9, p. 10, 15, 16, 38, 53, 75, 175, 204, 254, 330, 515, 581, 603, 704, 706, 720, 851, 871 ; MB 10, p. 9, 131, 167, 226 s., 342, 428 ; MB 11, p. 8, 9, 110, 123, 174, 198, 236. — RN 325, p. 117. — ACV, B<sup>a</sup> 28<sup>7</sup>, p. 211a, 13.5.1747.

<sup>2</sup> AEF, MB 11, p. 198, 245, 249 ss. — V. CHOMEL et J. EBERSOLT, *Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougne*, Paris 1951, p. 159, parlent de la vie pastorale sur les montagnes de la Franche Comté, mais sans mentionner la transhumance de vaches suisses vers ces alpages,

les alpages ou « montagnes », où les troupeaux restaient pendant tout l'été. C'est surtout dans les chalets de ces alpages que se fabriquait le fromage de Gruyère. A la fin de la saison de l'estivage, le bétail était reconduit sur les gîtes, où l'herbe avait repoussé entre temps. Sur ces gîtes se fabriquait un fromage très gras, le « vacherin fribourgeois ».

Une autre transhumance de bétail fribourgeois en « pays étranger » était sans doute bien plus importante que celle vers la Bourgogne, la transhumance du bétail qui passait l'été sur les « montagnes » du Pays d'Enhaut ou sur les alpages de la commune de Gessenay et des communes de Boltigen, Weissenbach et Zweisimmen, dans la vallée supérieure de la Simme.

Pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> et pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, la « zone de recrutement » du bétail destiné à l'estivage sur les alpages de l'ancien territoire de Berne, et particulièrement du Pays d'Enhaut, s'étend de Corcelles-Bossonnens au sud jusqu'à Epesses au nord, de Besencens et St-Martin, Prez-vers-Siviriez, parfois de Moudon et Surpierre, exceptionnellement de St-Aubin, au sud-ouest et à l'ouest jusqu'à Bellegarde à l'est et Montbovon au sud-est du canton. Il est naturel que les paysans des villages situés autour du Mont Gibloux, montagne boisée, et ceux de la Basse-Gruyère envoient leurs vaches à estiver au Pays d'Enhaut, puisque les alpages fribourgeois ne suffisent pas à permettre l'estivage de tout le cheptel cantonal. Il nous semble cependant curieux, que même des villages de la Haute-Gruyère, tels que Montbovon et Albeuve, et ceux de la vallée de la Jigne, Broc, Cerniat, Charmey et Bellegarde, disposant d'une grande quantité d'alpages sur leur territoire actuel, envoient des bêtes passer l'été sur des alpages situés hors du canton<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Il est impossible d'énumérer ici tous les contrats de location de vaches que j'ai trouvé tant pour l'alpage en Gruyère que pour la transhumance et l'alpage au Pays d'Enhaut. Pour ces derniers il faut surtout consulter les registres des notaires de Gruyères et de Riaz: AEF, RN 2705-07; RN 2714-34; RN 2737-44 RN 2749-55; RN 2821; RN 2843-51; RN 2881-2906; RN 2939; RN 3041-47; RN 3378; RN 2692<sup>b</sup>; RN 2693; RN 2853-55; RN 3006-07. — Au sujet de la transhumance vers les alpages de Weissenbach, de Gessenay, du Simmental et de Zweisimmen, il faut consulter:

C'est pourtant assez souvent le cas. Le 14 mai 1726, p. ex., un nommé François Bouret de Cerniat, village situé en aval de la chartreuse de la Valsainte, à une altitude de 929 m., obtint une attestation disant que les 28 vaches et 7 génisses qu'il a l'intention de conduire « à Rougemont et autres lieux rière l'Etat de Berne » sont exemptes de toute maladie contagieuse. Le même jour, Bouret donna en location pour 20 semaines à Claude Rossier de Rougemont 8 mères vaches, une taure et une moge. Or, avant la Révolution, les paysans de Cerniat ne disposaient que de peu d'alpages, quoique la commune soit située en pleine montagne. Son territoire était limité à l'est par le torrent Javro et, au nord, exception faite de « l'exclave » des Corberasses, par le ruisseau « Javrez » qui descend des pentes de La Chia. Tous les beaux alpages situés sur la pente méridionale de la chaîne de montagnes reliant La Berra à La Patta furent ou bien propriété de la chartreuse ou de personnes n'habitant pas Cerniat ou encore de l'abbaye d'Hauterive<sup>1</sup>.

Les vaches destinées à la transhumance vers Rougemont venant de Cerniat devaient sans doute être conduites par la vallée du Gros Mont et celle des Ciernes Picat, route très probablement empruntée par d'autres locataires de vaches de Rougemont et de Château-d'Oex ayant cherché du bétail au « Pays » de Charmey ou même dans quelques communes fribourgeoises plus éloignées.

Du bétail provenant de Bellegarde, de Corbières, d'Estavannens et parfois même des Ecasseys et du Crêt est conduit par la vallée de la Jogne. Il ira estiver sur les alpages en amont d'Abländ-

AEF, RN 2680, fo 31 ss.; RN 2681, fo 148<sup>v</sup>; RN 2853<sup>IV</sup>, p. 304; RN 3043, fo 3<sup>v</sup>; RN 3148, p. 119, 141; RN 3149, p. 30

Au sujet de la fabrication du fromage, on consultera: *Bericht des Grafen Karl von Zinzendorf über seine handelspolitische Studienreise durch die Schweiz 1764*, Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde, vol. 35, 1936, II, p. 315. — G.P.H. NORRMANN, *Geographisch, statistische Darstellung des Schweizerlandes*, II<sup>e</sup> partie, Hamburg 1796, p. 1692 ss.

On distingue:

1<sup>o</sup> le « gruyère », fromage gras qui fut fabriqué sur les alpages, pesant 40 à 50 livres par pièce, destiné à l'exportation;

2<sup>o</sup> Le « vacherin », fromage très gras fabriqué sur les gîtes;

3<sup>o</sup> Le sérac fabriqué avec le petit lait.

<sup>1</sup> AEF, RN 887<sup>I</sup>, p. 263; Couvents, Plans № 18.

schen, sur les pâturages aux environs du « Hundsrügg » et du « Schneitgrat » faisant partie du territoire de Gessenay. De Bellegarde, des vaches vont estiver sur les alpages situés aux territoires des communes de Weissenbach et de Boltigen, p. ex. au Schafmoos, et même sur ceux au-dessus de Zweisimmen.

Mais la route principale pour la transhumance du bétail fribourgeois vers les alpages du Pays d'Enhaut est la route partant de Bulle, longeant la Sarine et passant par Montbovon en direction des communes de Rossinière, Château-d'Oex avec l'Etivaz, Rougemont et même vers Gessenay.

Pour les bêtes — vaches, génisses, veaux et petit bétail — venant d'endroits éloignés la transhumance se fait par étapes. Certains contrats de location stipulent expressément la dernière étape au moins. A partir de Moudon, Surpierre et des villages situés au sud-ouest du canton le voyage se faisait sans doute en plusieurs étapes. Le 18 janvier 1730, David Pilet de Château-d'Oex prit en location de Jean Magnin de Villarsel-le-Gibloux 11 mères vaches et une taure ou moge. Le locataire s'obligea à ne pas les conduire « plus haut que Montbovon » sans les faire séjourner. Dans certains autres cas on prescrivit que l'arrêt devait avoir lieu entre Neirivue et Montbovon. Mais Montbovon, dernier village du canton sur la route vers le Pays d'Enhaut, devait être l'étape principale tant pour l'alpage, la « poya », que pour le désalpage des bêtes, et certains propriétaires venaient à la rencontre de leur troupeau jusqu'à cette étape. Dans la vallée de la Jigne, pour la transhumance vers les pâturages de Gessenay, Boltigen et Zweisimmen, l'arrêt d'étape semble avoir été La Tzintre, près de Charmey. Les bêtes étaient ensuite conduites par Bellegarde, Abländschen ou par le col du Bruch (Jaunpass)<sup>1</sup>.

Chaque année, entre le 15 et le dernier jour de mai — par un temps exceptionnellement froid et humide au début de

<sup>1</sup> AEF, RN 2749, 6.5.1744 ; RN 2751, fo 97<sup>v</sup> ; RN 3149, p. 233 et carte de transhumance, p. 154.

Il exulta également une certaine transhumance des environs de Vevey vers le Pays d'Enhaut, mais nous ne savons pas par quel chemin les bêtes ont été conduites.

juin — on menait les vaches et les génisses pâturer sur les gîtes du canton de Fribourg ou des régions voisines. A ce moment de l'année, le trafic des bêtes à cornes devait être très intense sur la route longeant la Sarine en direction du Pays d'Enhaut. De petits et de grands troupeaux de vaches munies de sonnailles (« senailles ») ou clarines, suivies des génisses, avec le « maître-armailli » en tête et les autres armaillis et les garçons de chalet ou « bouèbos » au milieu ou à la queue du « train » se succédaient pendant plusieurs jours. La même transhumance, en sens inverse, avait lieu sur la même route, 20 semaines plus tard, lors du retour des bêtes des pâturages. Car elles devaient être remises à leurs propriétaires l'avant-veille ou la veille de la St-Denis (9 octobre). Mais les vaches n'étaient pas les seules bêtes à partir pour l'alpage. Car le propriétaire ou le locataire d'une montagne obligé de prendre en location des vaches était tenu d'emmener un cochon pour cinq vaches. Il nourrissait les cochons avec le petit lait, résidu de la fabrication du fromage. Assez souvent on confiait aux admodiataires en outre un taureau à « enchantiner » avec le troupeau « pour le service des vaches », parfois un poulain ou une jument et un nombre restreint de menues bêtes, surtout des chèvres.<sup>1</sup>

Parfois, les propriétaires des vaches posaient la condition qu'un de leurs fils accompagnât le troupeau pour servir de « buèbo », d'abord aux gîtes, ensuite à l'alpage. Ces garçons fribourgeois de confession catholique, émigrant pendant 20 semaines en pays protestant, ne devaient « pas négliger le christianisme les jours de fête » et se rendre à la messe, si cela était possible. Certains paysans ayant donné en location leurs vaches s'engagaien eux-mêmes pour servir de valet en accompagnant les bêtes à la montagne. Ils touchaient un salaire pour leur service, comme le touchaient, du reste, les garçons de chalet. Enfin, le 5 janvier 1714, Rodolphe Cottier et Antoine Rossier de Rougemont prirent en location pour l'été de la même année, de Martin Techtermann de Bionnens, résidant à St-Aubin, 17 vaches à lait. Il est prévu que le

---

<sup>1</sup> H. GREMAUD, *Coutumes de l'alpage au Pays de Gruyère*, *Folklore Suisse*, 39, 1949, № 3 \*/4 \*, p. 41 \* ss. — E. HENCHOUZ, *Les alpages du Pays d'Enhaut*, *Folklore Suisse*, 51, 1961, № 4 \*, p. 26 ss. — Voir également p. 24, note 1.

valet de ferme de Techtermann accompagnera ces vaches en qualité « d'armailler ». Il touchera également un salaire pendant les 20 semaines qu'il passera à l'alpage<sup>1</sup>.

La transhumance des vaches du canton de Fribourg vers le Pays d'Enhaut et les montagnes du voisinage bernois ne semble avoir commencé qu'à partir de 1656<sup>2</sup>. Au début, elle n'était pas très importante et paraît même presque s'arrêter autour de 1670, à juger d'après les registres de notaire du canton de Fribourg. Cet arrêt fut certainement la conséquence du règlement du 5 janvier 1668. Mais à partir de 1675, la transhumance de vaches fribourgeoises vers les alpages du Pays d'Enhaut reprit et, au bout d'un peu plus de dix ans, elle atteignit une intensité telle, que, le 13 décembre 1687, le châtelain, le banneret, les justiciers et les conseillers de la châtelainie de Château-d'Oex présentèrent une supplique à LL. EE. de Berne en les priant de bien vouloir approuver un règlement interdisant « l'abus pernicieux » à prendre en location des vaches à lait venant « d'en dehors du pays », c'est-à-dire tant des quatre mandements du bailliage d'Aigle que du Valais et du territoire de Fribourg, de lieux situés en dehors des terres de l'ancien comté de Gruyères.

Le règlement précédent pour les pâturages de la commune de Château-d'Oex, approuvé le 19 décembre 1669 par le gouvernement bernois, avait accordé la priorité de location des pâquiers aux indigènes, mais avait permis aux gens du pays de donner en admodiation les pâquiers non occupés par eux à des étrangers possédant déjà des alpages et gîtes au bailliage de Gessenay. Mais à la suite de la mauvaise habitude des habitants de ce bailliage, et particulièrement de ceux des communes de Château-d'Oex et de Rossinière, de transformer toujours plus de prés en pâturages en faisant brouter par leurs bêtes l'herbe de leurs prés situés dans la vallée dès le printemps, le nombre des grosses bêtes à cornes en

---

<sup>1</sup> AEF, RN 325, p. 117; RN 2749, 6.5.1744; RN 2898, p. 94; RN 3026, fo 75. — Au sujet de la transhumance des vaches passant l'été sur les alpages de l'Emmental, on consultera: R. RAMSEYER, *Das altbernoise Küherwesen*, Bern 1961, p. 46 ss, 122 ss. Parfois des troupeaux de plus de 200 têtes furent conduits jusqu'au canton de Fribourg pour y passer l'hiver.

<sup>2</sup> AEF, RN, 2707, 31.5.1656; RN, 2809, 22.5.1658

leur possession diminuait lentement. Car ne disposant plus de la quantité nécessaire de foin pour maintenir un nombre considérable de vaches pendant l'hiver, ils étaient obligés d'en vendre une bonne partie en automne.

Au printemps suivant, ils ne disposaient plus du bétail nécessaire pour occuper leurs gîtes et «montagnes» d'une manière rationnelle ; ils étaient donc obligés à se rendre en d'autres régions voisines, p. ex. en Gruyère, pour trouver du bétail à louer pour l'été prochain, afin de pouvoir occuper ou «charger» tous leurs pâquiers. Car les paysans fribourgeois ayant mieux gardé l'ancienne habitude des prés à foin — parfois ils transformaient quelques champs en prés — étaient à même de garder une grande partie de leur bétail pendant l'hiver et en avaient en abondance. Les prix de location pour des vaches à lait à mener au Pays d'Enhaut étant légèrement supérieurs à ceux pour la location en Gruyère, la première était plus avantageuse pour le paysan fribourgeois ; d'autres paysans du canton préféraient prendre en admodiation un certain nombre de pâquiers au Pays d'Enhaut ou sur les alpages de Gessenay et Boltigen et, par ce fait faisaient monter les prix d'admodiation dans les régions voisines de la Gruyère, ce qui était fort désavantageux pour les gens pauvres de ces régions qui étaient contraints de louer des pâquiers pour pouvoir estiver leurs vaches. Par contre, les propriétaires d'alpages riches disposant d'argent liquide, pouvaient conclure des contrats de location dès le mois de décembre ou janvier. En donnant un acompte sur le prix du loyer, ils jouissaient d'un prix plus avantageux pour louer des vaches, car ces prix avaient la tendance de monter vers la fin du mois d'avril et jusqu'au 20 mai. L'économie pastorale avait donc la tendance d'enrichir les gens aisés et d'appauvrir les gens pauvres.

La démarche de la députation auprès du gouvernement de Berne eut pour conséquence que, le 13 décembre 1687, LL. EE. défendirent d'admodier les alpages et pâquiers à des gens habitant en dehors du bailliage et de louer du bétail pour l'estivage sur les pâquiers de la commune de Château-d'Oex.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> AEB, D-Miss, 23, p 249 ss. — ACV, B<sup>a</sup> 33<sup>5</sup>, p. 107 ss., 275 ss. Parfois les paysans du Pays d'Enhaut cherchaient à passer l'hiver avec

Mais cette sentence ne fut appliquée qu'après bien des hésitations. On ne punit les contrevenants étrangers qu'en été 1692, après avoir constaté que 117 têtes de bétail avaient été introduites clandestinement. A la suite d'une supplique présentée au gouvernement de Fribourg par le curial Tobie Ruffieux de Broc au nom des paysans fribourgeois frappés d'amendes, LL. EE. intervinrent en faveur de leurs sujets à Berne, sans succès du reste. Cet incident freina en général la transhumance vers le Pays d'Enhaut. C'était surtout Château-d'Oex qui s'en ressentait et, le 5 février 1695, la commune pria LL. EE. de lever l'interdiction de pouvoir admodier des pâquiers à des gens habitant en dehors du bailliage. Le gouvernement refusa net. Le 12 mars 1698, Château-d'Oex présenta une nouvelle supplique à LL. EE. exposant que la commune était à même de pouvoir estiver 890 vaches de plus que d'hiverner et les priant de bien vouloir revenir sur la décision de 1687. Cette fois le gouvernement permit à Château-d'Oex de pouvoir louer provisoirement pour une année un quart du bétail manquant au bailliage d'Aigle et dans les terres fribourgeoises de l'ancien comté de Gruyères. Mais elle devait en même temps tâcher d'hiverner un plus grand nombre de vaches. Etant donné les efforts entrepris par les habitants de la commune dans ce sens, ce permis fut prolongé en 1699. Le 31 décembre 1701, le gouvernement de Berne autorisa enfin la commune de pouvoir recruter un tiers du bétail nécessaire pour charger les pâturages en dehors du bailliage, soit à Zweisimmen, Aigle, Montreux et environs, mais en admonestant en même temps les habitants de renoncer à la « pernicieuse habitude » d'utiliser les prés situés sur les pentes comme pâturages et d'améliorer ceux situés dans la vallée afin de récupérer davantage de foin, à l'exemple de leurs voisins de Rougemont et de Gessenay. C'est seulement le 18 décembre 1708, que le permis de recrutement d'un

---

leur bétail là, où ils pouvaient acheter du foin. Le 8 octobre 1768, p.e., Abraham Henchoz de Rossinière acheta « trois tas de foin » dans la grange de Nicolas Mury, cabaretier et bourgeois de Gruyères. Henchoz amènera environ 20 vaches qui mangeront le foin dans la grange de Mury, (AEF, RN 2845, p. 179). — La situation n'améliorera pas jusqu'à la fin du siècle, K.V. von BONSTETTEN, *Briefe über ein schweizerisches Hirtenland*, Basel 1782, p. 58 ss.

tiers des vaches pour l'estivage fut étendu à tout le territoire fribourgeois. Mais l'estivage des vaches fribourgeoises sur les alpages de Château-d'Oex avait repris bien avant. La décision de LL. EE. de Berne n'avait fait que confirmer un état existant depuis un certain temps. Quant à l'estivage de bétail fribourgeois sur les « montagnes » de Rossinière et de Rougemont, il avait diminué temporairement, autour de 1692, mais n'avait jamais complètement cessé.

Le foin étant assez rare au Pays d'Enhaut, la proportion de deux tiers de gros bétail indigène et d'un tiers de bêtes étrangères pour l'estivage se maintint pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans la statistique publiée par Bridel, en 1815, l'auteur écrit qu'on « y élève près de 3000 pièces de gros bétail, mais qu'on ne peut en hiverner qu'environ 2000, parce qu'il y a plus de pâturages à brouetter que de prairies à faucher ». A cette époque, comme auparavant, une bonne partie de ces mille pièces de gros bétail amenées d'endroits situés en dehors du district devaient être d'origine fribourgeoise<sup>1</sup>.

En ce qui concerne le prix de location des vaches pour l'estivage d'environ 20 semaines, celui-ci dépendait de la qualité de la bête et surtout de sa production laitière. Il y avait même des cas, où il n'était fixé qu'après avoir mesuré le rendement de la vache, c'est-à-dire la production journalière de lait d'une bête. De façon générale le loyer est plus élevé pour une « mère vache » que pour une « moge » ayant mis au monde son premier veau. Si une vache porte un veau, le prix est plus bas. Le loyer pour une vache estivant au Pays d'Enhaut est en général légèrement supérieur au prix de location payé par les propriétaires ou les « loueurs » de « montagnes » situés au canton de Fribourg. Ce prix de location est chaque année en légère hausse du mois de janvier jusque vers le 15 ou

<sup>1</sup> AEB, R.M. 232 (1692), p. 63; R.M. 244 (1695), p. 213; R.M. 261 (1698), p. 29; R.M. 266 (1699), p. 173; R.M. 6 (1701), p. 324 ss.; U.Spr.B. « CCC », p. 823. — Le 15 décembre 1710, encore, le « loueur de montagnes » Bentz de la vallée de la Simme n'obtint pas le permis de conduire ses vaches sur les alpages de Château-d'Oex. — PH.S. BRIDEL, *Essay statistique sur le Canton de Vaud*, Zurich 1815, p. 75.

20 mai, début de l'alpage. Nous avons établi la courbe de la moyenne des prix de location pour le Pays d'Enhaut. Cette courbe suit le même « trend » que celle des prix du fromage. En Gruyère, les prix de location pour les vaches suivent les mêmes tendances<sup>1</sup>.

A côté des loyers pour vaches, les contrats de location parlent assez souvent de « l'enchantinage » de veaux, de génisses, de poulaillers et de juments, c'est-à-dire de l'entretien de bêtes ne donnant pas de lait, pour lesquelles le propriétaire est obligé de payer un modeste loyer. En outre le propriétaire ou « l'armailli » louant des vaches entretient en moyenne un cochon par quatre ou cinq vaches à lait, cochons qu'il nourrit avec le petit lait, qui reste après la fabrication du fromage. Parfois le locataire de vaches emmène avec son troupeau quelques chèvres<sup>2</sup>.

## II.

Quelle a été l'évolution de la propriété des pâturages alpestres en Gruyère au cours des siècles ? Des alpages ou « montagnes » y ont certainement existé déjà à l'époque préhistorique et à l'époque romaine, comme c'était le cas ailleurs en Suisse, aux Grisons par exemple. Pour les seigneurs du Moyen Age, dont les châteaux étaient situés dans une région montagneuse, l'économie alpestre devait être la base même de leur existence. Ils leur ont donc voué toute l'attention nécessaire. En Gruyère, une grande partie des hauts pâturages étaient en possession du comte de Gruyères ou d'autres seigneurs<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les grands alpages en possession des sujets, il est probable, qu'à l'origine, les propriétaires de bétail en aient joui en grande partie en communauté. Mais à une date reculée,

<sup>1</sup> Voir courbe des prix de location pour vaches, p. 153.

<sup>2</sup> AEF, RN, voir p. 24, note 1.

<sup>3</sup> H.G. WACKERNAGEL, *Burgen, Ritter und Hirten, Festschrift für Karl Meuli zum 60. Geburtstag, Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, 47, Basel 1951, p. 215 ss. — 1897-1947, *Cinquantenaire de la Société fribourgeoise d'économie alpestre*, Fribourg 1947, G. DUPASQUIER, *Les alpages gruériens à travers les âges*, p. 26 ; J. NIQUILLE, *Pâturages alpestres d'autrefois*, p. 49 ss. — A. COURTRAY, *Histoire de la Valsainte*, Fribourg 1914, p. 1 ss.